

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

dossier n° PC 014 228 21 P0018

COMMUNE DE DOUVRES-LA-
DÉLIVRANDE

date de dépôt : 30 juin 2021

demandeur : Monsieur Laurent DUCHENY

pour : retrait de permis de construire

adresse terrain : rue de la Paix - lot A, à DOUVRES-LA-
DELIVRANDE (14440)

ARRÊTÉ

portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

Le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douvres-la-Délivrande approuvé le 3 juin 2013, modifié les 14 mars 2016, 29 mai 2017, 20 novembre 2017, 6 février 2020, 23 mars 2021, 24 novembre 2021, le 13 décembre 2021 et le 04 juillet 2024 ;

Vu le permis délivré en date du 3 septembre 2021 ;

Vu la demande de retrait faite par le demandeur et déposée à la mairie le 09/02/2026 ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis susvisé est RETIRÉ.

Fait à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, le

20 Juin 2026

Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision :

- **par recours gracieux** : Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

- **par recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr